

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre à 9h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : M CARRETTA Thierry (pouvoir donné à Mme JUZIAN Catherine), M RODINI Jean-Louis (pouvoir donné à M BONNAFFOUX Mickaël), Mme TUDORET Sabira

Absent : M BRUN Jean-Luc

Date convocation :
Le 29 août 2024

Date d'affichage :
Le 29 août 2024

Secrétaire de séance : Mme BALLOCCHI Sylvie

Objet : Approbation du règlement de copropriété du Césier

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2024-042 portant acquisition d'un lot dans la copropriété du Césier,

Considérant la nécessité d'approuver le modificatif du règlement de copropriété du Césier suite à la création du lot de droits à construire N° 42 au profit de la commune de Risoul sur la parcelle AA217.

Donne lecture au conseil municipal du modificatif du règlement de la copropriété du Césier

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de M le Maire,
- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences relatives à approbation de ce modificatif de règlement de copropriété du Césier

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND.

La Secrétaire de Séance,
Sylvie BALLOCCHI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240905-D2024-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Publication : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



B.B.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.